



REGLEMENT DU JEU « LA CHASSE AUX 3 ŒUFS D'OR »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

LA Ville de Thann organise un jeu-concours intitulé :

« LA CHASSE AUX 3 ŒUFS D'OR »

du vendredi 2 avril au dimanche 4 avril 2021 . Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique et consiste à récupérer, chaque jour du jeu, un œuf caché sur le ban communal de la Ville de Thann. Afin de découvrir la cache des 3 œufs cachés, il faudra vous rendre chaque jour, sur la page facebook de la Ville de Thann, sur le site internet de la Vile de Thann ou via la presse quotidienne régionale.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer à la « chasse aux 3 œufs d'or », le jeu étant gratuit et sans obligation particulière, notamment de lieu de résidence.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu sera ouvert aux participants du vendredi 2 avril au dimanche 4 avril 2021.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Les participants découvrent chaque jour, la cache d'un nouvel œuf, à l'aide des indices se trouvant sur la page facebook de la Ville de Thann, sur le site internet ou en consultant la presse quotidienne régionale. Ce jeu nécessite un déplacement sur le ban communal. Le premier participant à trouver l'œuf, doit le conserver et le rapporter entre le mardi 4 avril et le lundi 12 avril. Chaque œuf est composé d'un numéro et reste donc unique. L'œuf trouvé est conservé par son propriétaire qui le rapportera en Mairie pour bénéficier de son lot.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 1 et 3 afin de pouvoir participer au Jeu. La Ville de Thann se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Le premier participant qui découvre l'œuf le conserve, chaque jour un nouvel œuf est caché soit 3 œufs (vendredi 2 avril, samedi 3 avril, dimanche 4 avril). La cache des œufs ne nécessite pas de creuser, grimper, ou déplacer du mobilier urbain. La cache reste facilement accessible à pied et l'œuf reste toujours à portée de main

Un participant dispose de la possibilité de trouver plusieurs œufs. L'œuf trouvé n'est plus remis en jeu, et de ce fait un seul gagnant par jour est donc possible.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

La publication des gagnants sera effectuée sur le site internet de la Ville de Thann, la page facebook et la presse quotidienne régionale. Les différentes énigmes seront également présentées avec les solutions à partir du 15 avril

ARTICLE 6 : DOTATION

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

1 œuf d'or pour le vendredi 2 avril = 1 cadeau d'une valeur de 50 €

1 œuf d'or pour le samedi 3 avril = 1 cadeau d'une valeur de 50 €
1 œuf d'or pour le dimanche 3 avril = 1 cadeau d'une valeur de 50 €

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, les dotations du Jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer aux gagnants une autre dotation d'une valeur équivalente. Les gagnants ne pourront demander ni l'échange, ni le remplacement de leur lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit. La responsabilité de la Ville de Thann ne pourra ni être mis en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si la Ville de Thann se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le Jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU LOT

Le lot sera donné en main propre par la Ville de Thann, lors remise des prix qui se tiendra à l'hôtel de Ville publiquement entre le 19 et le 23 avril 2021.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement. La Ville de Thann se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants collectées lors de la participation au Jeu sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Thann, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, à désigner les gagnants et à remettre la dotation. Les données personnelles sont traitées pour satisfaire la réalisation de ces trois finalités et conservées le temps nécessaire à l'exécution complète du Jeu. En aucun cas les informations ne seront transmises à des tiers sauf accord préalable exprès des Participants. Les Participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant et, le cas échéant, du droit de solliciter : – la rectification ou l'effacement desdites données, – la limitation du traitement desdites données par l'Organisateur, – l'opposition au traitement des données personnelles les concernant, – toutes informations relatives à leurs données.